

## Compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 28 février 2020

**Etaient présents :** CERVONI Dominique, CERVONI Antoine, PAVERANI Jules, TOMEI Jean-Pierre, TOMEI Michel, STRENNA Nicole, VINCENT Danielle

**Absents :** FANTOZZI Jean-Michel, VIALE Marie-Christine, CALISTI Patricia, LUCIANI Pascale, OLIVIER Louis-Jean, CIOSI Jean Antoine

### Ordre du jour de la séance :

- 1- Vote du compte administratif budget M14 2019
- 2- Approbation du compte de gestion budget M14 2019
- 3- Vote du compte administratif budget M49 2019
- 4- Approbation du compte de gestion budget M49 2019
- 5- Vote du compte administratif budget M4 2019
- 6- Approbation du compte de gestion budget M4 2019
- 7- Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif M14 2020
- 8- Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif M49 2020
- 9- Rénovation de la cour de l'école primaire – Plan de financement
- 10- Acquisition foncière du Stade Jean Jaurès PADOVANI – Plan de financement

### ◆ Retrait du point 8- Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif M49 2020

**Danielle VINCENT est nommée secrétaire de séance**

#### + Délibération n° 2020/02/006 : Vote du compte administratif M14 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour le vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Antoine CERVONI, 1<sup>er</sup> Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que M. Dominique CERVONI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Antoine CERVONI, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le vote du Compte administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Antoine CERVONI, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Dominique CERVONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	<b>A</b> 809 947,22	<b>G</b> 999 579.31
	Section d'investissement	<b>B</b> 430 665.43	<b>H</b> 475 195.02
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2018</b>	Report en section de fonctionnement (002)	<b>C</b> (si déficit)	<b>I</b> 533 545.85 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	<b>D</b> 112 144.98 (si déficit)	<b>J</b> (si excédent)
= =			
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		1 352 757.63 <b>= A+B+C+D</b>	2 008 320.18 <b>= G+H+I+J</b>

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>E</b> 0.00	<b>K</b> 0.00
	<b>Section d'in'estissement</b>	<b>F</b> 150 804.24	<b>L</b> 169 679.80
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020</b>	<b>= E+F</b> 150 804.24	<b>= K+L</b> 169 679.80

<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>= A+C+E</b> 809 947.22	<b>= G+I+K</b> 1 533 125.16
	<b>Section d'in'estissement</b>	<b>= B+D+F</b> 693 614.65	<b>= H+J+L</b> 644 874.82
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b> 1 503 561.87	<b>= G+H+I+J+K+L</b> 2 177 999.98

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération***

**✚ Délibération n° 2020/02/007 : Approbation du Compte de gestion budget M14 2019**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Dominique CERVONI,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'année 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur Dominique CERVONI, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour le vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Antoine CERVONI, 1<sup>er</sup> Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que M. Dominique CERVONI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Antoine CERVONI, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le vote du Compte administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Antoine CERVONI, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Dominique CERVONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 263 795,20	G 215 458,68	G-A -48 336,52
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 167 223,98	H 843 968,11	H-B 676 744,13

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 214 064,98 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 80 427,53 (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 511 446,71	Q= G+H+I+J 1 273 491,77	=Q-P 762 045,06

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 3 230 514,83	L 2 696 840,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 3 230 514,83	= K+L 2 696 840,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 263 795,20	= G+I+K 429 523,66	165 728,46
	Section d'investissement	= B+D+F 3 478 166,34	= H+J+L 3 540 808,11	62 641,77
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 741 961,54	= G+H+I+J+K+L 3 970 331,77	228 0,23

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération***

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Dominique CERVONI,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'année 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur Dominique CERVONI, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération***

 **Délibération n° 2020/02/010 : Vote du compte administratif budget M4 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour le vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Antoine CERVONI, 1<sup>er</sup> Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que M. Dominique CERVONI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Antoine CERVONI, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le vote du Compte administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Antoine CERVONI, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Dominique CERVONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	<b>Section d'exploitation</b>	<b>A</b>	35 225,12	<b>G</b>	75 808,56	<b>G-A</b>	40 583,44
	<b>Section d'investissement</b> <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	<b>B</b>	40 406,41	<b>H</b>	30 906,00	<b>H-B</b>	-9 500,41

<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>Report en section d'exploitation (002)</b>	<b>C</b> (si déficit)	<b>I</b> 33 488,53 (si excédent)
	<b>Report en section d'investissement (001)</b>	<b>D</b> (si déficit)	<b>J</b> 9 094,00 (si excédent)

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	75 631,53 P= A+B+C+D	149 297,09 Q= G+H+I+J	73 665,56 =Q-P

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)</b>	<b>Section d'exploitation</b>	<b>E</b> 0,00	<b>K</b> 0,00
	<b>Section d'investissement</b>	<b>F</b> 0,00	<b>L</b> 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020</b>	= E+F 0,00	= K+L 0,00

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section d'exploitation</b>	35 225,12 = A+C+E	109 297,09 = G+I+K	74 071,97
	<b>Section d'investissement</b>	40 406,41 = B+D+F	40 000,00 = H+J+L	-406,41
	<b>TOTAL CUMULE</b>	75 631,53 = A+B+C+D+E+F	149 297,09 = G+H+I+J+K+L	73 665,56

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération***

**🚩 Délibération n° 2020/02/011 : Approbation du Compte de gestion budget M4 2019**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Dominique CERVONI,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'année 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur Dominique CERVONI, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération**

**✚ Délibération n° 2020/02/012 : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif M 14 2020**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : **791 305.71 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **197 826.42 €** représentant **25 %** des crédits inscrits en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020 sur la base du montant suivant : 197 825.42 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
<b>21</b>	2183	5 000 €
	2188	5 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 : 10 000 €</b>		
<b>23</b>	2313	93 912.71 €
	2315	93 912.71 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23 : 187 825.42 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL : 197 825.42 €</b>		

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération**

Le Maire informe le Conseil municipal,

Depuis de nombreuses années la cour de l'école s'est dégradée, l'apport de Tuf réalisé après les intempéries de novembre 2016 n'a pas été suffisant et une nouvelle opération afin de maintenir le niveau de la cour doit être envisagée.

Compte tenu de l'exposition de la cour aux différents éléments naturels (vent, pluie, etc..) une opération de réfection de la cour est souhaitable.

Celle-ci porterait sur :

1/ Revêtement en enrobé de la surface totale de la cour : 49 220.75 € HT

2/ Application d'un sol coulé EPDM finition couleurs : 51 459.91 € HT

3/ Fourniture et collage décors : 7 414.80 € HT

Le montant HT de l'opération s'élève à 108 095.46 €.

Considérant le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
		Financeurs	Montant
Réfection de la cour de l'école primaire	108 095.46 €	Etat – DETR (axe 4) (60 %)	64 857.28 €
		Collectivité de Corse (20 %)	21 619.09 €
		Commune (20 %)	21 619.09 €
<b>Total dépense</b>	<b>108 095.46 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>108 095.46 €</b>

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

D'adopter le plan de financement proposé,

De solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs,

Dit que la Commune s'engage à prendre en charge les financements non-acquis (aide DETR attribuée inférieure à l'aide sollicitée ou co-financement non accordé par un partenaire public qui aurait été sollicité),

Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération***

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de remise aux normes du Stade Jean Jaurès PADOVANI.

M. le Maire soumet au conseil municipal la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section ZD n° 33 appartenant à M. Jean-Pierre FORNALI, situé au lieudit Chioso Albano, d'une superficie totale de 10 870 m<sup>2</sup>.

Monsieur FORNALI, propriétaire, est d'accord pour céder cette parcelle sur laquelle un bail emphytéotique est conclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Le Maire informe également le Conseil municipal que ce projet ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine pour l'estimation du prix de vente, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Les projets d'acquisition ou de prise à bail sur des montants inférieurs à ces seuils, et de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Par conséquent, le projet d'acquisition cité ci-dessus n'entrant pas dans les critères en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, il appartient au Conseil municipal de fixer le prix de vente.

Le Maire propose de fixer le prix de vente à 49 000 €.

Considérant le plan de financement proposé :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition de la parcelle ZD 33	49 000 €	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>
		Collectivité de Corse (70 %)	34 300 €
		Commune (30 %)	14 700 €
<b>Total dépense</b>	<b>49 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>49 000 €</b>

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette opération et l'autoriser à solliciter la Collectivité de Corse en vue d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide,

D'adopter le projet d'acquisition de la parcelle ZD 33 d'une superficie totale de 10 870 m<sup>2</sup>,

De fixer le montant de la vente à 49 000 €, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,

D'adopter le plan de financement proposé,

De solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse,

Charge M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération***

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18 heures 05.**